

# Mort de Babacar Gueye : le parquet requiert un non-lieu concernant le policier qui a tiré

L'homme avait été abattu lors d'une crise de démence à Rennes en 2015. Le procureur de Rennes souligne «la proportionnalité» de l'action des policiers.

Par Le Figaro avec AFP

Publié il y a 1 heure,

Mis à jour il y a 1 heure



Des manifestants brandissent une affiche «vérité et justice pour Babacar Gueye» lors d'un rassemblement dans le cadre du mouvement «Black Lives Matter», place de la République, le 13 juin 2020. Anne-Christine POUJOLAT / AFP

Le parquet de Rennes a requis samedi un non-lieu concernant le policier auteur des coups de feu mortels contre Babacar Gueye, tué à Rennes en décembre 2015. «*Le fonctionnaire de police ayant fait usage de son arme a répondu de manière concomitante, nécessaire et proportionnée à l'agression de Babacar Gueye sur sa personne*» a indiqué dans un communiqué le procureur de la République de Rennes Philippe Astruc.

Dans la nuit du 2 au 3 décembre 2015, Babacar Gueye, un Sénégalais sans papiers de 27 ans, était hébergé chez des amis, Gabriel Gueye et son épouse, quand il avait été pris d'une crise de «*démence*», «*se scarifiant les abdominaux avec un couteau et ayant blessé le requérant (Gabriel Gueye, ndlr) avec cette même arme*», selon l'appel passé aux secours.

Des policiers de la Brigade anti-criminalité (Bac), arrivés les premiers sur place, avaient tenté de l'immobiliser avec un Taser qui n'aurait pas fonctionné. La scène s'était poursuivie sur le palier puis dans l'escalier, où un membre de la Bac avait tiré à cinq reprises sur Babacar Gueye qui tenait toujours son couteau. Il avait ensuite été menotté au sol avant d'être déclaré mort par le Samu.

Philippe Astruc affirme que le policier «*a agi en état de légitime défense et doit dès lors être déclaré irresponsable pénalement du chef de meurtre*». «*L'ensemble des investigations démontre chez Babacar Gueye un comportement menaçant directement l'intégrité physique de Gabriel Gueye*», «*puis des policiers, et particulièrement du policier tireur*», indique le magistrat.

S'il est «*établi que cinq projectiles balistiques provenant de l'arme de service du policier tireur ont atteint Babacar Gueye*», ces deux séries de tirs «*n'ont pas permis de mettre fin à l'action de Babacar Gueye, qui s'est relevé et a repris sa marche menaçante et armée envers le tireur*», relève M. Astruc.

Dans ses motivations, le procureur de Rennes souligne «*la proportionnalité*» de l'action des policiers: «*sommations répétées*» de lâcher son arme, utilisation par les policiers d'un Taser et de bâtons télescopiques, et «*l'usage unique*» puis en «*ultime nécessité*», un «*nouvel usage répété de l'arme de service*».

Dans cette affaire, une première enquête ouverte par le parquet avait été classée sans suite en juillet 2016. La famille a ensuite déposé plainte avec constitution de partie civile en janvier 2017. Une nouvelle information judiciaire avait alors été ouverte et le policier auteur du tir mortel placé sous le statut de témoin assisté.

*«Il appartient désormais au magistrat instructeur (...) de rendre dans les prochaines semaines une ordonnance qui viendra clôturer l'information judiciaire»*, indique le procureur.

---

**À voir aussi** - La violence augmente-t-elle vraiment en France ?